

Nécrose des grilles indiciaires ?

Quand le gouvernement détruit la structure de nos rémunérations !



Le minimum de traitement pour un agent à temps plein est porté à l'indice 343, soit 1607,31€ au 1^{er} janvier 2022, afin de suivre les évolutions du SMIC (0,99% en janvier puis 2,20% en octobre 2021). En refusant de compléter cette augmentation réglementaire par une révision des grilles indiciaires, le gouvernement plonge les agents des catégories C et B dans une grave récession.

Une décision réglementaire et non un geste politique

L'augmentation du SMIC est calculée en fonction de deux critères, l'évolution des prix pour les 20% des ménages les plus modestes (hors tabac) et 50% de l'évolution du salaire des ouvriers et employés, sans les primes et sans les heures supplémentaires. L'employeur a l'obligation légale de ne pas rémunérer un salarié à temps plein en dessous du SMIC.



S'il est bien sûr nécessaire de revaloriser en priorité les plus bas salaires, il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes ! Ainsi contrairement aux mensonges portés par la ministre de la Fonction publique, le gouvernement n'a absolument pas augmenté le pouvoir d'achat de 1,2 millions de fonctionnaires, mais opéré un simple réajustement automatique et obligatoire. (voir notre tract de décembre : *Pouvoir d'achat : Les fonctionnaires punis par le gouvernement !*). **Elle s'approprie donc un geste que la loi lui impose !**

Au 1^{er} janvier 2022, cela établit de nouvelles grilles pour les deux premiers grades en catégorie C :

Nouvelle Grille des Agents de Constatation (AC)

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée de l'échelon	Traitement mensuel brut
1	367	343	1 an	1607,30 €
2	368	343	1 an	1607,30 €
3	370	343	1 an	1607,30 €
4	371	343	1 an	1607,30 €
5	374	345	1 an	1616,68 €
6	378	348	1 an	1630,76 €
7	381	351	3 ans	1644,79 €
8	387	354	3 ans	1658,85 €
9	401	363	3 ans	1701,03 €
10	419	372	4 ans	1743,20 €
11	432	382	-	1790,06 €

Nouvelle Grille des Agents de Constatation Principaux 2nd classe (ACP2)

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée de l'échelon	Traitement mensuel brut
1	368	343	1 an	1607,30 €
2	371	343	1 an	1607,30 €
3	376	346	1 an	1621,36 €
4	387	354	1 an	1658,85 €
5	396	360	1 an	1686,97 €
6	404	365	1 an	1710,40 €
7	416	370	2 ans	1733,83 €
8	430	380	2 ans	1780,69 €
9	446	392	3 ans	1836,92 €
10	461	404	3 ans	1893,15 €
11	473	412	4 ans	1930,64 €
12	486	420	-	1968,13 €



Nécrose des grilles indiciaires ?

Quand le gouvernement détruit la structure de nos rémunérations !



Petit mémo : point d'indice / indice brut / indice majoré

Valeur du point d'indice : 4,68602€ ; il sert à déterminer le traitement brut en le multipliant avec l'IM.

L'Indice Brut (IB) est utilisé pour déterminer le classement de l'agent : quel échelon dans un corps ou cadre d'emplois en cas d'avancement, de détachement, etc.

L'Indice Majoré (IM) sert pour le calcul de la rémunération brute, ainsi que pour les indemnités (SFT, Indemnité de résidence et GIPA).

L'IM et l'IB sont définis par le décret n°82-1105 du 23-12-1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Le SMIC a rattrapé la catégorie C, puis la catégorie B, à quand celle des A ?

Ce tassement pose clairement la question de la pertinence d'une **politique de gel du point d'indice** dont chaque agent mesure les conséquences au quotidien. **Le débloquer aurait été la seule réponse viable** pour maintenir une progression cohérente entre échelon d'une même grille et, à présent, entre les catégories. Et pourtant, **nos dirigeants n'en ont pas absolument voulu ; c'est scandaleux !**



A présent, le constat est simple : 343 ! Soit le même indice pour une majorité croissante d'agents et de contrôleurs. Au 1^{er} janvier 2022, **le salaire brut est égal au SMIC pour les 4 premiers échelons d'AC, les 2 premiers échelons de la grille d'ACP2 et le 1^{er} échelon des C2**. À ce rythme, la catégorie A sera rattrapée bien avant la fin du Contrat douanier... **Le décrochage entre le niveau de vie des agents publics et les employés du privé est en route ; nous allons vers notre paupérisation à marche forcée.**

Et les conséquences ne s'arrêtent pas là. Comparons les projections théoriques d'indices acquis après 10, 15 et 20 ans de carrière, selon la catégorie (C ou B) d'entrée dans l'administration au 01-01-2022 :

Grade/durée de carrière	10 ans	15 ans	20 ans
ACP2	Indice obtenu : 392	Indice obtenu : 404	Indice obtenu : 420
ACP2 promu ACP1	Indice obtenu : 393	Indice obtenu : 415	Indice obtenu : 450
C2	Indice obtenu : 381	Indice obtenu : 415	Indice obtenu : 441
C2 promu C1	-	Indice obtenu : 416	Indice obtenu : 452

Le constat est désormais affligeant et sans appel !

Après 10 ans de carrière, l'indice possédé en catégorie B est **inférieur** à celui détenu en catégorie C.

Après 15 ans de carrière, il y a **1 point d'écart** dans la majorité des scénarios.

Après 20 ans de carrière, il y a **2 points d'écart** selon les scénarios les plus probables.

Seul le régime indemnitaire (RI) permet de marquer une graduation de salaire, liée à la différence de responsabilités endossées. Mais rien ne garantit le niveau de ce RI sur toute une carrière. Et ne parlons même pas des LDG promotions qui viendront obscurcir encore plus le déroulement de carrière !

Parmi les conséquences probables, un abandon des agents qui trouveront un intérêt limité à s'investir dans un grade supérieur. Quant aux contrôleurs, iront-ils au charbon (chef d'équipe, vérificateur, ordonnateur, tous garants des procédures et des actes) pour à peine 50 à 100 € de différence ?

La casse des rémunérations au prochain programme ?

Si le gouvernement ne réagit pas dès 2022, afin d'établir de nouvelles grilles cohérentes selon les grades et les échelons, nos craintes sur la destruction à terme du système de rémunération des fonctionnaires seront fondées. Les déclarations de la ministre dans le cadre de ses échanges inaboutis sur la politique salariale sont des menaces à peine voilées et laissent présager du pire... **Les agents au service de l'État, au bénéfice des citoyens, méritent autre chose que des mensonges et du mépris !**

L'UNSA Douanes exhorte le gouvernement à pratiquer une révision, juste et loyale, des grilles indiciaires pour améliorer réellement le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Faites-vous entendre le 10 mars 2022, journée de mobilisation nationale des douaniers !

UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !

